



unisoc

Rapport annuel 2020

Lorsqu'une évidence devient vitale

Lorsqu'une évidence devient vitale

2020 restera sans aucun doute dans l'histoire comme l'année où le monde a été frappé par la pandémie de COVID-19. Au cours des 70 dernières années, aucune crise n'a eu un tel impact en Belgique que la crise corona. L'impact s'est clairement fait sentir sur le plan social, sur le plan individuel, sur l'économie et les entreprises et par l'énorme pression à laquelle le secteur des soins de santé a dû faire face. Une année à oublier rapidement, une année à ne pas oublier, une année à ne jamais oublier.

De nombreuses activités sont considérées comme normales et évidentes : aller à l'hôpital pour des problèmes de santé, s'occuper des enfants et les éduquer dans les crèches et les écoles, participer à des activités sportives ou culturelles, s'occuper des personnes âgées ou handicapées, donner des soins à domicile, aider les jeunes, etc. La crise a montré que ces services ne sont pas toujours évidents et sont souvent sous-évalués. Cependant, pendant la crise corona, les entreprises sociales ont démontré qu'elles constituent un pilier de notre société. Ce qui était considéré comme une évidence est aujourd'hui qualifié à juste titre de service vital.

Pendant la crise corona, les secteurs du bien-être ont fait preuve de professionnalisme, de résilience et de capacité d'adaptation. À court terme, les entreprises et leurs travailleurs étaient prêts à faire face à la crise sanitaire. La tâche était difficile, et l'eau nous montait parfois aux lèvres, mais grâce à l'effort et à l'engagement sans limite de dizaines de milliers de femmes et d'hommes du secteur à profit social, notre pays a pu traverser la crise corona.

Les crises sont également porteuses de nouvelles opportunités. Au niveau fédéral, un peu plus d'un milliard d'euros par an ont été libérés pour être investis dans les secteurs fédéraux des soins. Les régions ont (partiellement) suivi. Des ressources qui sont essentielles pour la poursuite du développement du secteur à profit social et qui seront utilisées, en coopération

« Pendant la crise corona, les entreprises sociales ont démontré qu'elles constituent un pilier de notre société. »

« Après tout, il a été plus que jamais prouvé que l'investissement dans un secteur à profit social fort est payant. »



avec les partenaires sociaux, pour préparer les secteurs sociaux pour l'avenir. Des investissements seront réalisés dans l'attractivité du secteur, dans l'amélioration des salaires, dans la formation, dans la numérisation et la durabilité et bien sûr dans la création d'emplois. Ces investissements profitent à tous : tant aux travailleurs du secteur qu'aux citoyens qui peuvent bénéficier de meilleurs services. Après tout, il a été plus que jamais prouvé que l'investissement dans un secteur à profit social fort est payant.

Outre les investissements, la reconnaissance des entreprises à profit social comme des entreprises à part entière ayant une voix dans le débat public et politique, est tout aussi importante. On oublie souvent qu'un salarié belge sur six travaillant dans le secteur privé est occupé dans une entreprise à profit social. Pendant la crise, la voix de ces entreprises a souvent été entendue et prise en compte. Nous espérons que cette place, à laquelle le secteur a droit, sera maintenue dans la période post-corona.

Lorsque ce rapport annuel paraîtra, nous serons à l'été 2021. Je n'ai pas de boule de cristal, mais on peut espérer que la campagne de vaccination a bien progressé, que les secteurs des soins sont beaucoup moins sollicités et que les secteurs (partiellement) fermés ont enfin une perspective. Travaillons ensemble à une société « normale », mais n'oublions surtout pas les leçons que nous avons apprises.

Bonne lecture !

Michaël De Gols
Directeur Unisoc



Unisoc

L'organisation d'employeurs du secteur à profit social en Belgique

Pour hôpitaux, établissements et services de santé, services d'aide aux familles et aux aînés, établissements et services d'éducation et d'hébergement, entreprises de travail adapté et ateliers sociaux, secteur socioculturel, enseignement, organisations d'action sociale.



Créée en
1994

Pour un
entrepreneuriat
social fort.

Pas de services à la personne de qualité et accessibles à tous sans secteur à profit social !

Investir dans le secteur à profit social est indispensable pour une société prospère et une économie qui fonctionne bien.

40
fédérations
affiliées

L'union des forces, une vision partagée de l'avenir, une défense efficace des intérêts au service de l'intérêt collectif.

Partenaire social reconnu depuis
2010



Représentation des intérêts des prestataires de services sociaux au niveau interprofessionnel fédéral et européen.



Unisoc en 2020

Unisoc en 2020

5
ETP
(notre équipe)

Réseautage

- **11 groupes consultatifs internes**
(nos Groupes Consultatifs Droit Social habituels (6) et CP 337 (3) et Travail Associatif (2))
- **116 articles Actualités**
- **1 webinaire**



37
avis émis
au CNT

5
avis du Conseil
supérieur pour
la prévention
et la protection
au travail



3
CCT conclues
au CNT

6
CCT conclues en CP 337 et
1 Protocole conclu en exécution
du Guide générique « Travailler
en sécurité » pendant la crise
corona

Que pensent les membres des services de l'Unisoc ?

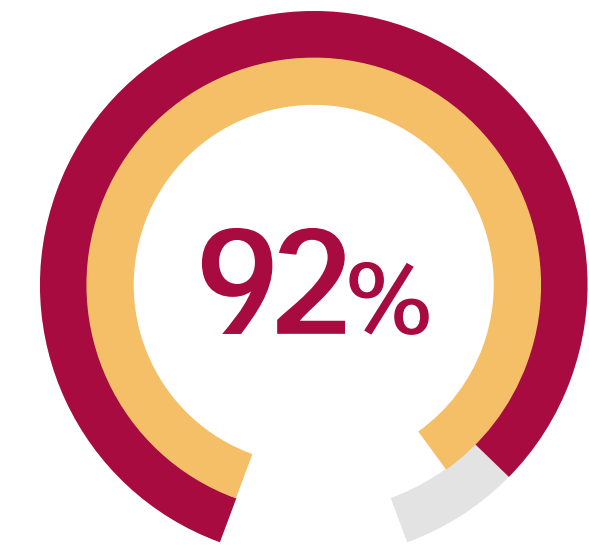
En collaboration avec Bing Research, l'Unisoc a effectué une étude de satisfaction auprès de ses membres en 2020.

Cette étude fournit une image précise des forces et des faiblesses de l'Unisoc. Voici les thèmes examinés : soutien individuel aux membres, informations collectives, organes de consultation et de gestion internes, prises de positions et développement de la vision, défense des intérêts et approche pendant la période COVID-19.

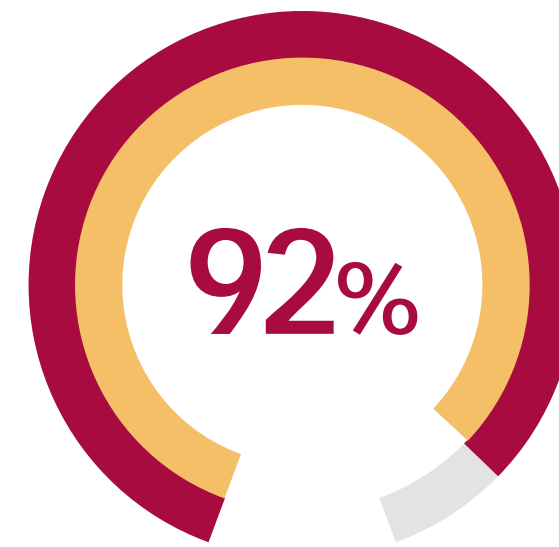
Nous sommes fiers des résultats !



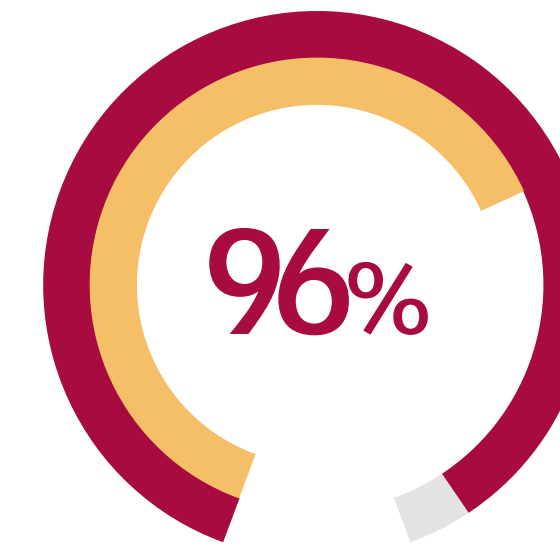
Résultats circonstances normales



Informations
fournies par l'Unisoc



Soutien individuel
aux membres



Prises de positions
& dév. vision



Défense
des intérêts

■ Score actuel
■ Score précédent

Résultats pendant la période Covid-19



Informations
fournies par l'Unisoc



Soutien individuel
aux membres



Prises de positions
& dév. vision



Défense
des intérêts



Ce qu'il en était
en 2020

2020 ...

L'année 2020 a été principalement placée sous le signe de la pandémie de COVID-19, dont les conséquences sociétales n'ont pas manqué de dominer les travaux de l'Unisoc, plus spécifiquement en ce qui concerne son impact sur les entreprises à profit social. L'Unisoc a cherché à soutenir ses membres de différentes manières, à travers d'innombrables réunions entre partenaires sociaux, de nombreux contacts politiques et la communication rapide des informations nécessaires aux membres (notamment sous la forme d'environ 80 actualités sur le site web).

Outre ce dossier essentiel, d'autres sujets ont animé l'année 2020. Ce rapport annuel évoquera brièvement le Code des sociétés et des associations, la Commission paritaire 337 et le travail associatif.





1 La crise du coronavirus

La crise sanitaire liée au COVID-19 a incontestablement constitué le plus grand défi de 2020 pour l'Unisoc et son équipe. Cette dernière y a consacré une énergie considérable. Il était en effet primordial que le secteur à profit social, qui dans toute sa diversité joue un rôle crucial pour le bien-être de la société, soit protégé, accompagné, aidé dans ses missions et ses activités au bénéfice de tous. Dans ce cadre, l'équipe a pu par ailleurs positionner l'Unisoc comme un interlocuteur privilégié tant des décideurs politiques que des administrations. Dans les lignes qui suivent, nous revenons succinctement sur les grands dossiers de cette crise qui ont occupé l'Unisoc.

Chômage temporaire

Comme dans d'autres secteurs, beaucoup d'entreprises à profit social ont dû fermer, totalement ou partiellement, en raison de la crise sanitaire. Cela aurait pu donner lieu à une catastrophe en termes de licenciements voire de pérennité des entreprises. C'est pourquoi l'Unisoc a œuvré pour que des mesures aussi larges que souples de chômage temporaire, aussi bien pour raisons économiques que pour force majeure, soient mises en place.

Dès les premiers jours de la crise sanitaire en février 2020, les partenaires sociaux du CNT, parmi lesquels l'Unisoc, se sont réunis pour élaborer une CCT intersectorielle n° 147 (prolongée par la CCT n° 148), supplétive, ouvrant le droit au **chômage temporaire pour raisons économiques** aux travailleurs employés et assouplissant

les modalités et procédures (exemple : suppression de l'obligation de conclure une CCT d'entreprise ou d'établir un plan d'entreprise).

Le système du chômage temporaire pour raisons économiques présentant un certain nombre de contraintes et comportant une complexité non négligeable difficilement accessible pour de nombreuses entreprises à profit social, l'Unisoc a très tôt, ensemble avec les autres organisations d'employeurs interprofessionnelles, plaidé pour l'instauration d'une forme de chômage temporaire pour force majeure liée au corona. Objectifs : souplesse, rapidité, flexibilité et ouverture généralisée à toutes les entreprises. Ces demandes ont porté leurs fruits : ce chômage temporaire « corona » a été ouvert à partir du 13 mars et ce jusqu'à la fin 2020 (et au-delà).

A priori, le chômage temporaire pour force majeure « corona » n'est pas assimilé à du travail effectif pour le calcul des droits aux vacances annuelles et au pécule de vacances. Avec les autres partenaires sociaux du CNT, l'Unisoc s'est prononcée en faveur de cette assimilation. Comme il s'agit d'une mesure qui représente un coût pour les employeurs, l'Unisoc a plaidé, ensemble avec les autres organisations d'employeurs, pour la mise en place d'une compensation à charge de l'État.



« L'année 2020 a été particulièrement éprouvante pour nos citoyens mais également pour nos entreprises. La pandémie COVID-19 a créé une onde de choc sans précédent pour les secteurs économique et social, dont les effets se feront ressentir encore pendant de nombreuses années. Le gouvernement a pris de nombreuses initiatives pour atténuer les effets de cette pandémie. Cette préoccupation a également mobilisé les initiatives et les discussions menées au sein des organes de gestion de l'ONEM et du FFE. Les partenaires sociaux, dont l'Unisoc fait partie au sein du Comité particulier du FFE, ont mené des discussions constructives afin d'atténuer les effets de ce tsunami pour le secteur non-marchand : tant du côté des employeurs que des travailleurs, un délicat équilibre entre l'indemnisation des travailleurs et les cotisations des employeurs a pu être trouvé dans les discussions budgétaires. Une adéquation a pu, en effet, être dégagée entre la réalisation des missions sociales du FFE et la contribution financière des employeurs particulièrement touchés par cette crise mondiale. »

Georges Carlens, administrateur-général ONEM

« Début mars 2020, la société entière s'est retrouvée aux prises avec la crise du coronavirus. Employeurs et travailleurs ont également dû rapidement s'organiser afin de maîtriser les conséquences sanitaires et socio-économiques de la pandémie. Très rapidement, les partenaires sociaux au sein du Conseil national du travail, dont l'Unisoc, ont dû prendre un certain nombre de décisions et suivre la situation durant le reste de l'année 2020, par exemple en vue de prolonger les mesures prises ou pour tenir compte de l'évolution des choses ou de nouvelles mesures gouvernementales. Plusieurs conventions collectives ont ainsi été conclues et des avis ont été émis dans les domaines les plus divers, tels que la simplification et la flexibilisation (par le biais d'une convention collective interprofessionnelle) du chômage économique temporaire pour les employés couplé à des mesures temporaires supplémentaires visant à limiter la perte de revenu des employés concernés, le chômage temporaire corona, le financement et la compensation du coût pour les employeurs de l'assimilation du chômage temporaire aux vacances annuelles, la neutralisation (par le biais d'une convention collective interprofessionnelle) du congé parental corona, du crédit-temps corona et des emplois de fin de carrière corona dans le calcul de la condition d'emploi pour le crédit-temps, la réduction de carrière et les emplois de fin de carrière, les mesures relatives à l'organisation du travail et à la prévention et au bien-être au travail ...

Le secrétariat du CNT et ses membres ont à chaque fois pu compter sur l'apport constructif et apprécié de l'Unisoc et s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire du secteur du profit social qui, avec sa multitude et sa diversité de secteurs touchés, occupe une place spécifique dans cette crise sans précédent. »

Jan Steenlant et Jean-Paul Delcroix, direction Conseil National du Travail (CNT)

« De manière générale dans le cadre de la concertation sociale, et en particulier dans la crise que nous traversons, il est indispensable pour le gouvernement de pouvoir s'appuyer sur des interlocuteurs et partenaires représentatifs, sûrs et fiables. Unisoc est immanquablement au nombre de ceux-là, dont l'avis est primordial pour prendre le pouls du marché de l'emploi, notamment dans le non-marchand. »

**Pierre-Yves Dermagne,
Vice-premier ministre et
ministre de l'Économie et du Travail**





Mesures socio-économiques

Crise ou non, les secteurs essentiels, parmi lesquels bon nombre de secteurs à profit social, ont continué à fonctionner à plein régime. Certaines entreprises ont même été surchargées. Le gouvernement fédéral a pris une série de mesures pour faire face à cette situation après avoir consulté les partenaires sociaux du Groupe des 10 et l'Unisoc. Ces mesures sont destinées à aider les entreprises des secteurs essentiels à garantir leurs activités aux heures de pointe. Ces mesures ont été prises tant lors de la première vague de contamination entre mars et mai, que lors de la deuxième vague de contamination en novembre et décembre 2020.

Il était essentiel pour les secteurs sociaux de **disposer d'une main-d'œuvre suffisante** pendant la crise. Les profils recherchés n'étant souvent pas facilement disponibles sur le marché du travail, il a fallu trouver différents moyens pour que les personnes disponibles travaillent pour les entreprises qui en avaient besoin. Grâce à l'intervention de l'Unisoc et de ses membres, le gouvernement a pris toute une série d'autres mesures nécessaires pour soutenir le secteur à profit social, en particulier les secteurs des soins de santé et l'enseignement : mise en place d'un quota additionnel d'heures supplémentaires volontaires, assouplissement des règles relatives à la mise à disposition de personnel, possibilité de conclure plusieurs contrats de travail à durée déterminée successifs pour les travailleurs (au chômage temporaire), possibilité de suspendre un congé thématique, un crédit-temps ou encore un emploi de fin de carrière, etc.

La crise sanitaire a eu un impact majeur non seulement sur l'emploi des travailleurs, mais aussi sur **le travail des étudiants**. D'une part, de nombreux étudiants ont vu leur revenu complémentaire disparaître parce que de nombreux secteurs qui travaillent souvent avec les étudiants ont été fermés. D'autre part, en raison de la crise sanitaire, il y a eu une demande supplémentaire d'étudiants, notamment dans les secteurs de la santé et de l'enseignement. L'Unisoc a donc fortement plaidé pour la neutralisation du quota de 475 heures d'application pour les étudiants en temps normal, notamment pour les secteurs de la santé et de l'enseignement.

« L'année 2020 a été particulière à plus d'un titre. Elle a secoué tous les secteurs, bouleversé tous les cadres de référence. 5 lettres et 2 chiffres se sont imposés à tous. Gestion de crise et gestion des risques ont jalonné comme jamais notre quotidien.

Le secteur à profit social, dans sa diversité et toutes ses composantes, n'a pas été épargné. Au contraire. On a pu en mesurer toute l'importance, de notre secteur, producteur de sens et de richesses : des hôpitaux aux crèches, de l'hébergement pour personnes handicapées à l'aide à la jeunesse, des aînés au secteur de la santé mentale, en passant par la culture, le sport et l'insertion socio-professionnelle.

Autant de structures et d'employeurs qui ont dû faire preuve de ténacité et de créativité pour gérer au quotidien les incertitudes et contraintes inhérentes à la crise. En bénéficiant au quotidien du soutien des fédérations sectorielles représentatives, elles-mêmes en étroite collaboration avec les structures faitières comme l'Unisoc.

Nombre de mesures, souvent exceptionnelles, ont été prises en matière de droit du travail dans ce contexte de pandémie. Le fil n'a pas toujours été facile à suivre.

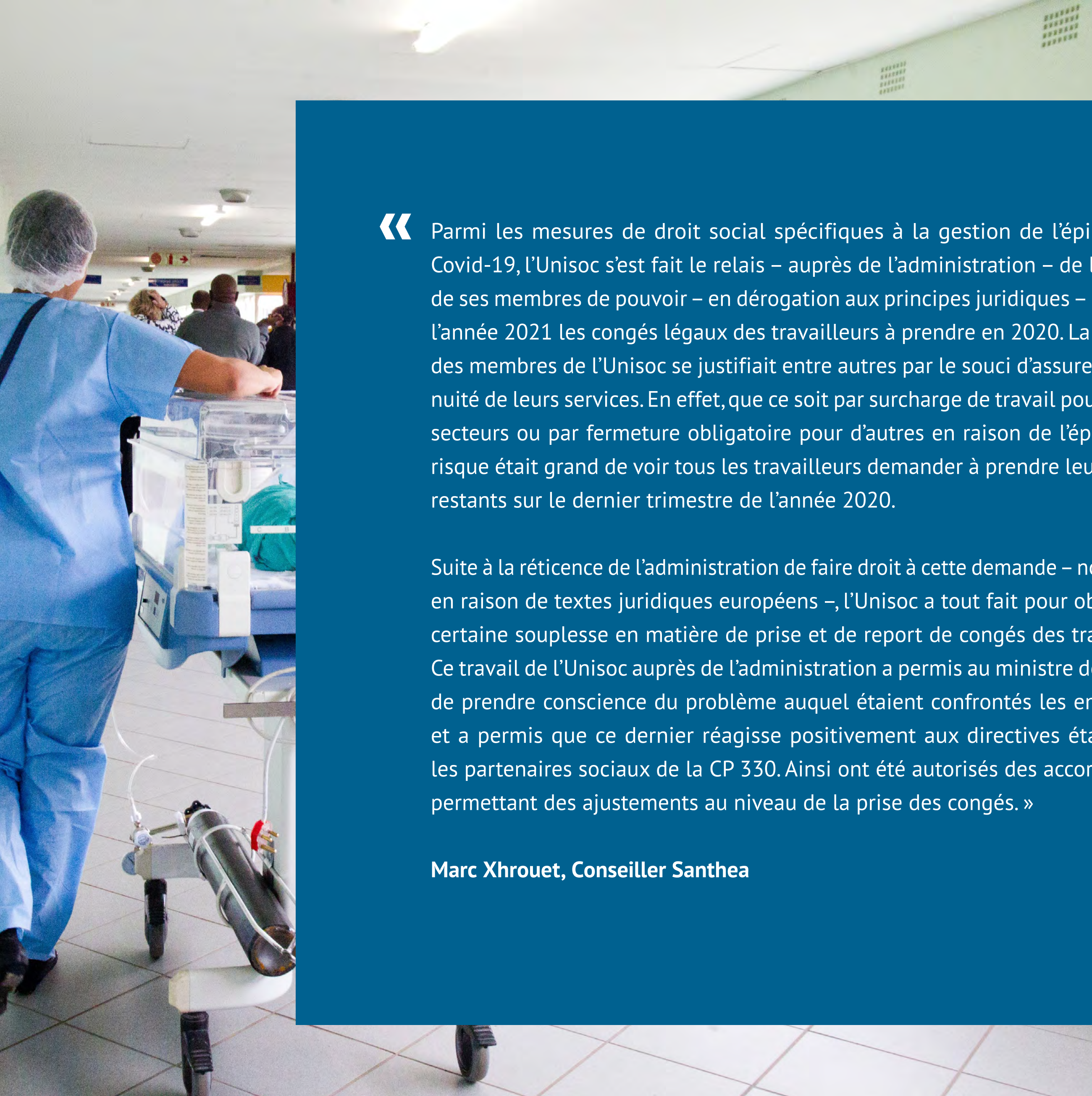
Cependant, l'année 2020 aura permis de renforcer les collaborations et les synergies à différents étages. D'articuler les compétences et les expertises pour, ensemble, trouver des solutions aux enjeux et problèmes inédits rencontrés sur le terrain. Tout un travail de lobbying, de soutien et de défense de nos secteurs fortement touchés a été réalisé sans relâche pour en sauvegarder la viabilité et atténuer la pression. L'Unisoc nous a représenté et défendu efficacement auprès des Ministres concernés et des instances paritaires, avec l'appui et les relais du terrain pour asseoir et renforcer les argumentaires.

Si nous osons croire que 2021 nous offrira plus de perspectives positives, gardons l'essentiel de 2020, et travaillons encore à développer la légitimité et la plus-value de notre secteur à profit social. En nourrissant les collaborations à tous les niveaux.

Merci à l'équipe de l'Unisoc pour sa disponibilité et son professionnalisme tout au long de cette année 2020 si particulière. »

David Lefèbre,
Directeur général adjoint d'UNESSA





« Parmi les mesures de droit social spécifiques à la gestion de l'épidémie de Covid-19, l'Unisoc s'est fait le relais – auprès de l'administration – de la volonté de ses membres de pouvoir – en dérogation aux principes juridiques – reporter à l'année 2021 les congés légaux des travailleurs à prendre en 2020. La demande des membres de l'Unisoc se justifiait entre autres par le souci d'assurer la continuité de leurs services. En effet, que ce soit par surcharge de travail pour certains secteurs ou par fermeture obligatoire pour d'autres en raison de l'épidémie, le risque était grand de voir tous les travailleurs demander à prendre leurs congés restants sur le dernier trimestre de l'année 2020.

Suite à la réticence de l'administration de faire droit à cette demande – notamment en raison de textes juridiques européens –, l'Unisoc a tout fait pour obtenir une certaine souplesse en matière de prise et de report de congés des travailleurs. Ce travail de l'Unisoc auprès de l'administration a permis au ministre de l'Emploi de prendre conscience du problème auquel étaient confrontés les employeurs et a permis que ce dernier réagisse positivement aux directives établies par les partenaires sociaux de la CP 330. Ainsi ont été autorisés des accords locaux permettant des ajustements au niveau de la prise des congés. »

Marc Xhrouet, Conseiller Santhea

Une autre mesure visant à soutenir en particulier les secteurs fédéraux de la santé a été **l'autorisation temporaire de certains actes médicaux** pour certains groupes de prestataires de soins qui n'étaient pas encore autorisés à le faire. Il s'agissait d'un prélèvement et d'une prise de sang, pour soutenir le testing en matière de COVID-19. Cette extension concernait notamment les étudiants en master, les sages-femmes, les dentistes et les pharmaciens. Elle a également permis de réduire considérablement la charge pesant sur les secteurs fédéraux de la santé, les médecins et les infirmières ayant pu revenir à leur tâche principale, à savoir les soins et le traitement des personnes malades (qu'elles soient ou non atteintes du COVID-19).

En matière de vacances annuelles, les secteurs des soins de santé ont par ailleurs eu la possibilité de reporter les soldes de jours non-pris à 2021, suite à la demande de l'Unisoc au gouvernement fédéral d'agir avec souplesse à cet égard. De cette façon, les droits du personnel des soins de santé, qui ont tellement été mis à contribution durant cette crise, ont été sauvegardés.

Services essentiels

Bien que la plupart des entreprises aient dû fermer leurs portes à partir de mars 2020 en raison de la crise sanitaire, un grand nombre d'entre elles ont dû être autorisées à rester ouvertes afin de garantir la sécurité et la santé en Belgique. Grâce aux efforts de l'Unisoc, une série de nos secteurs ont toujours été désignés comme secteurs essentiels (mais parfois aussi comme « secteurs cruciaux » ou secteurs « nécessaires à la protection des intérêts vitaux de la Nation et aux besoins de la population »). Ainsi, ils ont pu assurer la continuité d'une série de services d'intérêt général.

Guide générique pour le bien-être au travail


La plupart des employeurs, pris au dépourvu par cette crise sanitaire inédite, ont dû prendre des mesures sans précédent pour assurer la sécurité au travail. Toute une série de protocoles ont dû être suivis lors du redémarrage de l'entreprise après une fermeture obligatoire. Afin de soutenir ces employeurs dans ce défi majeur, l'Unisoc, en collaboration avec les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, a élaboré le guide générique « Travailler en sécurité » qui fournit des mesures concrètes aux employeurs pour permettre aux travailleurs de retourner au travail en toute sécurité (règles d'hygiène, distanciation sociale, ventilation, etc.).



« Dès le début de la crise (mars 2020), un certain nombre de principes réglementaires ont été instaurés, notamment autour du travail à domicile obligatoire et des règles de distanciation sociale. Une distinction a été faite entre secteurs non essentiels et essentiels : certains secteurs et services étaient considérés comme « essentiels » parce qu'ils étaient nécessaires à la protection des intérêts vitaux de la Nation et aux besoins de sa population. La commission paritaire 327 pour les entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les « maatwerkbedrijven » était partiellement concernée par cette notion, étant « limitée à la livraison aux entreprises qui appartiennent aux secteurs cruciaux et aux services essentiels ».

Grâce au mandat de l'Unisoc au sein du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, où sont représentés les syndicats, les employeurs et le gouvernement, le secteur à profit social a eu son mot à dire dans l'élaboration du guide générique. Ce guide contient certains fondements minimaux convenus afin d'assurer au mieux la sécurité au travail dans l'après-confinement, en prévenant autant que possible le risque de contamination, et a été décliné au niveau sectoriel dans la CP 327 notamment. »

Stef De Cock,
Conseiller senior Groep Maatwerk



« L'Unisoc est fortement engagée auprès du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail. Dans ce cadre précis, associée aux autres partenaires sociaux et avec le soutien du SPF ETCS, l'Unisoc a eu un impact positif majeur sur l'approche de la crise du coronavirus dans notre pays. L'initiative la plus connue est le Guide générique, qui devrait permettre aux entreprises de continuer à travailler sans risque de transmission du virus au travail. C'est particulièrement important pour un secteur où le télétravail n'est pas évident. L'Unisoc a activement veillé à ce que les partenaires sociaux parlent toujours d'une même voix et proposent des solutions réalisables et justes. »

Karel Van Damme, président du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail

L'objectif principal est de maintenir le risque d'infection à un niveau aussi bas que possible et d'éviter les infections afin de maintenir la pression sur les hôpitaux à un niveau aussi bas que possible. Le guide a été adapté à plusieurs reprises en 2020, en fonction des nouvelles connaissances scientifiques.

Le Conseil supérieur a également abordé de nombreuses autres questions importantes liées au bien-être au travail : le rôle des médecins du travail pendant la crise, l'utilisation des tests, la stratégie de vaccination, etc.

Maladies professionnelles

En 2020, la propagation du coronavirus a été évitée en interdisant autant que possible les contacts physiques entre les personnes. De très nombreux travailleurs ont vu le risque d'infection diminuer grâce aux mesures strictes, mais pour les travailleurs des secteurs des soins en général, le risque est devenu beaucoup plus grand : ils étaient en contact quotidien avec des personnes infectées.

L'Unisoc a donc contacté Fedris, l'agence fédérale pour les risques professionnels, afin de mettre en évidence ce risque supplémentaire. Fedris a ensuite décidé que les personnes travaillant dans le secteur des soins qui courent un risque clairement accru d'être infectées par le virus peuvent prétendre à une indemnisation pour maladie professionnelle.

Quarantaine et salaire garanti

Afin de limiter la propagation du COVID-19, il a fallu empêcher les travailleurs potentiellement malades de se rendre au travail. Cependant, cela a créé une ambiguïté pour l'employeur quant à savoir s'il devait un salaire garanti (si le travailleur était réellement malade) ou non (lorsque la quarantaine n'était qu'une mesure de précaution pour prévenir une éventuelle contamination). Le Conseil national du travail a examiné la question et cela a permis d'aboutir à l'introduction par l'INAMI d'un certificat de quarantaine, à côté du certificat médical d'incapacité de travail existant. En tout état de cause, la distinction entre la quarantaine et l'incapacité de travail a permis aux employeurs de nos secteurs de déterminer plus facilement s'ils doivent une rémunération garantie.

Congé parental corona et chômage temporaire parents

Comme de nombreuses entreprises, les écoles ont dû fermer brusquement lors de la première vague de la crise sanitaire, entre mars et mai. En juin, une minorité de cours ont repris. Comme les enfants ne peuvent plus être gardés par les grands-parents ou d'autres adultes en raison des risques sanitaires, un système

temporaire et spécifique, le « congé parental corona », a été introduit par arrêté royal au début du mois de mai et a cessé de produire ses effets le 30 juin.

Vers la fin des vacances d'été, il est apparu clairement que l'ambition des États fédéraux était de relancer autant d'années de scolarité que possible, ce qui se traduit par le démarrage de l'école primaire et secondaire. En cas d'infection d'un enfant ou d'un enseignant, la classe, plusieurs classes ou l'école étaient fermées.

Cela signifie que les enfants dans ce cas devaient rester à la maison en quarantaine. Parce qu'il n'était pas facile pour les parents d'obtenir un congé du jour au lendemain et que le congé parental corona n'existait plus, un projet de loi a été adopté en octobre qui donne aux parents, dans ce cas le droit au chômage temporaire pour force majeure.

Dans ce cadre, l'Unisoc a multiplié les contacts politiques pour veiller à ce que les membres du personnel de nos secteurs (en particulier les soins de santé) soient prioritaires et disposent de suffisamment de possibilités de garderie pour leurs enfants, de sorte qu'ils puissent continuer à assurer la continuité du service en cette période exceptionnelle.



« L'Unisoc, en tant que membre du Conseil national du travail (CNT), a contribué de manière très constructive à la convention collective de travail (CCT) n° 149 du 26 janvier 2021 concernant le télétravail recommandé ou obligatoire en raison de la crise du coronavirus. Les partenaires sociaux apportent ainsi une contribution tangible à la lutte contre la pandémie.

La CCT, première convention collective nationale négociée entièrement à distance, régit les droits et obligations dans le cadre du télétravail de manière équilibrée, prévoit la possibilité de les préciser par d'autres accords au sein de l'entreprise ou de l'institution, contient des dispositions sur le bien-être au travail, y compris la dimension psychosociale, et demande que l'on prête attention à la situation des télétravailleurs vulnérables. »

Rudi Delarue, président Conseil National du Travail (CNT)



Télétravail

Au début de la crise sanitaire, le télétravail a été rendu obligatoire pour tout travailleur qui pouvait également effectuer son travail à domicile. Entre la première et la deuxième vague, on a observé un relâchement temporaire du télétravail permanent, mais le télétravail est resté une constante et une des mesures importantes pendant toute la période de la crise en 2020.

À la demande du ministre du Travail, le CNT a négocié et conclu la CCT n° 149 pour réglementer le télétravail pendant la crise sanitaire. Ce faisant, l'Unisoc a toujours tenu compte des intérêts de ses membres, en mettant l'accent sur la limitation de la charge administrative.

Economic Risk Management Group

En 2020, le Economic Risk Management Group (ERMG), réunissant des participants des mondes politique, économique, social, etc., a joué un rôle important : surveiller l'impact économique de la crise sanitaire sur les entreprises, y compris les secteurs à profit social. Une tâche importante de l'organe a été de réaliser une enquête de suivi économique, qui a été effectuée dans le cadre d'une collaboration entre l'Unisoc et la Banque nationale de Belgique.

2 Droit des ASBL



L'année 2019 avait été marquée par l'adoption du Code des sociétés et des associations, qui remplace par la loi sur les ASBL de 1921. Autant dire qu'il s'agissait d'une révolution entraînant son lot d'enjeux, que l'équipe de l'Unisoc a suivis et accompagnés de près. L'année 2020 a également connu son lot d'évolutions et de défis à relever à cet égard.

Tout d'abord, l'Unisoc est intervenue à de multiples reprises auprès du cabinet du ministre de la Justice pour faire cesser une série de pratiques observées au niveau de certains greffes qui imposent des formalités administratives qui sont prévues ni par le Code ni par ses arrêtés d'exécution, accentuant ainsi considérablement la charge administrative qui pèse sur les épaules de nos secteurs. L'Unisoc a ainsi obtenu des engagements de la part du ministre de rappeler le cadre prévu par la législation.



« Comme d'habitude, en 2020 l'Unisoc a également continué à défendre les intérêts du secteur à profit social avec ardeur, fût-ce « à distance ». L'Unisoc a attiré l'attention du ministère de la Justice sur le fait que l'attitude trop stricte et souvent divergente de certains greffes quant au respect des obligations de dépôt et de publication, n'était pas conforme au Code des sociétés et des associations et à son arrêté d'exécution. Dans ce contexte, l'Unisoc a plaidé pour une application uniforme et correcte de la législation dans le but ultime de réduire la charge administrative.

L'Unisoc a également insisté à plusieurs reprises cette année auprès du ministre de la Justice pour que l'on crée un cadre clair pour les personnes morales ne pouvant se réunir physiquement en cette période. Ces actions ont abouti à l'AR n° 4, qui a d'ailleurs été prolongé après l'intervention de l'Unisoc. Quant au « petit frère » de cet arrêté royal, à savoir la loi du 20 décembre 2020, l'Unisoc n'a pas manqué de mettre à l'ordre du jour du ministère et des partis politiques représentés au Parlement un certain nombre d'aspects problématiques de celle-ci. »

Coralie Mattelaer, fondatrice d'Impact Advocaten - médiatrice agréée



Ensuite, l'Unisoc a pu obtenir du gouvernement fédéral l'adoption de l'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n° 4 pour permettre, en raison de la crise du coronavirus, d'une part la possibilité de reporter les réunions des assemblées générales physiques, d'autre part la possibilité de tenir les réunions des assemblées générales et des conseils d'administration par télé ou vidéoconférence. Ainsi, nos secteurs ont pu être épargnés par rapport à une série de difficultés administratives et sanitaires et ainsi se concentrer sur leurs missions d'intérêt général.

« Après le Code des sociétés et des associations, le Covid-19 est venu semer le trouble notamment dans le fonctionnement de l'État et des associations. Mais dans cette période confuse, il convient d'aiguiser sa vigilance car elle est propice non seulement à l'émergence de dérives mais aussi à des tentatives de confiscation. Si le bateau associatif est ballotté dans cette tempête nommée Covid-19, il ne doit pas se laisser emporter au gré des flots. En qualité d'observateur de la vie associative, je constate que l'Unisoc joue ce rôle de capitaine de navires soucieux de garder son cap (même s'il n'est pas toujours facile de le maintenir) mais aussi la cohésion de son équipage. Bon vent pour les années à venir. »

Michel Davagle, Conseiller juridique ASBL SEMAFOR et SEMAFORMA



3

CP 337



Plusieurs grandes étapes ont été franchies dans le sens de l'institutionnalisation de la très hétérogène « commission paritaire 337 auxiliaire pour le secteur non-marchand ». Deux résultats importants en 2020 : une **CCT « flexibilité »** et une **CCT « délégation syndicale »**.

Au cours des dernières années, l'Unisoc s'est battue pour l'obtention d'une CCT au sein de la commission paritaire 337 afin de permettre la flexibilité sur le lieu de travail. Le 7 juillet 2020, après de longues négociations, une CCT a finalement été conclue entre les partenaires sociaux. La CCT crée un cadre pour le travail de nuit, le travail le dimanche et les jours fériés, la récupération des heures supplémentaires et les périodes de repos journalier. Dans ce cadre, les entreprises peuvent élaborer leurs propres CCT afin de fixer ces règles de temps de travail au niveau de l'entreprise.

Contrairement à la CCT « flexibilité », qui a été négociée principalement pour les employeurs, la CCT sur le statut de la délégation syndicale a été négociée au profit des travailleurs.

La CCT régit les éléments suivants de la délégation syndicale : l'établissement de la délégation syndicale (procédure, seuils, etc.) ; la composition de la délégation syndicale ; le renouvellement des mandats ; la compétence de la délégation syndicale ; le crédit d'heures et les jours de formation. La CCT est également entrée en vigueur le 7 juillet 2020, en même temps que la CCT « flexibilité ».


« Au cours de cette année 2020, l'Unisoc a poursuivi activement l'exercice de son mandat d'unique représentant de l'ensemble des organisations à profit social au sein de la commission paritaire 337 (commission paritaire auxiliaire du non-marchand).

Les négociations parfois difficiles menées avec patience, professionnalisme et détermination par les collaborateurs de Unisoc au sujet de la flexibilité et du statut syndical ont abouti à la conclusion de deux conventions collectives de travail importantes en juillet 2020.

La convention relative à la flexibilité offre désormais aux employeurs du secteur le cadre nécessaire à une organisation du travail adéquate. La convention relative au statut de la délégation syndicale définit un cadre équilibré pour la mise en place d'une concertation sociale locale.

Cette étape importante témoigne de la maturité du dialogue social au sein de la CP 337 et également de la qualité du travail accompli par les représentants de Unisoc en faveur du développement d'un dialogue social constructif au sein du secteur. »

Katia Raman,
Directrice RH & Organisation à l'ANMC



« En Commission Paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand, l'année 2020 restera essentiellement marquée dans les mémoires par la conclusion, le 7 juillet 2020, des conventions collectives de travail concernant, d'une part, le statut de la délégation syndicale et, d'autre part, l'adoption de certaines mesures relatives au temps de travail (flexibilité). Dans un souci d'équilibre entre les revendications légitimes des partenaires sociaux, ce véritable « win-win » aura marqué le terme de longues et parfois difficiles négociations.

Si les premiers échanges à ce propos remontent à l'année d'installation de la CP 337 (2015 !), force est cependant de constater que les derniers mois furent décisifs et que, sous la direction de Michaël De Gols, l'Unisoc a non seulement apporté une réelle contribution pour créer un climat de confiance entre partenaires sociaux mais, également, est parvenue à obtenir de ses membres un véritable mandat de négociation, sans lequel, nous le savons, la concertation sectorielle resterait lettre morte ...

Pour ces deux dossiers spécifiques comme pour tout autre, cette implication constructive de l'Unisoc mérite sans doute d'être particulièrement soulignée compte tenu du caractère résiduaire et hétéroclite de cette commission paritaire. Assurer la représentation et la défense des intérêts d'institutions si diverses, parvenir à en dégager les compromis nécessaires pour pouvoir, in fine, rencontrer certaines revendications ou objections syndicales, restent incontestablement un exercice difficile qui mérite notre reconnaissance et nos encouragements ! »

Marc Payen, président de la CP 337



4 Travail associatif

Un des dossiers les plus importants pour l'Unisoc et ses membres en 2020 : la réforme du travail associatif. En avril, la Cour constitutionnelle a annulé la loi de 2018 sur le travail associatif, suite à quoi une nouvelle proposition de loi a été introduite à la Chambre, pour répondre aux préoccupations de la Cour. L'Unisoc a réuni à plusieurs reprises ses membres pour analyser la nouvelle proposition de loi.

Le travail associatif est un enjeu important pour les entreprises à profit social : de 2018 à 2020, de nombreux employeurs de ces secteurs ont eu recours à ce dispositif car il est facile sur le plan administratif et avantageux sur le plan financier.

Toutefois, ce système a été jugé inconstitutionnel et les secteurs (à quelques exceptions près) n'ont pas voulu réintroduire le travail associatif tel qu'il existait déjà. L'Unisoc et ses membres ont étudié une alternative dans l'article 17 de l'arrêté royal ONSS de 1969. Idéalement, l'article devrait être étendu afin que certaines tâches des entreprises à profit social puissent être effectuées par le biais de cette législation. L'Unisoc a vigoureusement défendu cette position au sein du CNT depuis septembre-octobre 2020. Les négociations se sont poursuivies en 2021.

La proposition de loi sur le travail associatif a, quant à elle, été modifiée et finalement votée mais avec une application limitée aux sport amateur et à l'année 2021.

« Fin 2017, le défunt gouvernement MR-NVA et consorts a eu la bonne (!) idée d'adopter une loi instaurant un mode de relation de travail hybride entre le contrat de travail et la convention de volontariat dans un cadre qui se voulait à ce point souple qu'il a braqué tout le monde contre lui. Au sein d'Unisoc, les avis étaient majoritairement négatifs sauf pour le secteur sportif qui réclamait de tels aménagements depuis longtemps. Mais l'Unisoc n'entendait pas soutenir un projet qui, outre son aspect de dérégulation dans quasi tous les domaines, allait permettre des relations de travail qui ne contribueraient plus à la sécurité sociale et à l'impôt.

N'empêche, la majorité d'alors est passée en force et le « travail associatif » est entré en vigueur. Même s'il a été recalé par la Cour constitutionnelle, suite à une plainte des organisations syndicales en 2020. Entre-temps, les employeurs, même s'ils y étaient opposés, avaient commencé à recourir à ce nouveau mécanisme.

Le débat a resurgi au sein d'Unisoc pour examiner des propositions alternatives dans un contexte plus tendu entre les fédérations qui avaient déjà recouru au système et se trouvaient embarrassées de devoir l'abandonner.

Le travail des conseillers d'Unisoc a été remarquable de tact et de cohérence. D'une part, il fallait défendre au CNT une position de principe opposée

pour les raisons évoquées ci-dessus tout en défendant la nécessité de trouver des solutions pour d'autres secteurs, et singulièrement le sport, secteurs qui, par ailleurs, ne sont pas privés de négocier directement avec les cabinets, ce qui n'a pas rendu le travail des représentants d'Unisoc plus facile.

C'est l'occasion de saluer le grand professionnalisme des conseillers qui sont parvenus, tant avec les autres interlocuteurs sociaux qu'avec les cabinets ministériels, à rester dans la ligne forte établie initialement tout en continuant à chercher des solutions pour les secteurs mis en difficulté.

Le gouvernement a trouvé une solution temporaire en 2021 pour le sport ; sans doute sera-t-il rejoint par les pratiques artistiques en amateur.

Mais le travail continue au sein de de l'Unisoc pour chercher la ou les solutions qui puissent convenir aux secteurs sans pénaliser les mécanismes de contribution collectifs qui financent la plus grande part des activités du secteur non marchand. »

Pierre Malaise, directeur de la CESSoc



5

Autres activités



Webinaire Élections sociales 2020

Date : 3 septembre 2020

Nombre de participants : +/- 350 (250 live et 100 en différé)

Formateur : Michel De Gols, Directeur général honoraire de la Direction Générale des Relations individuelles du travail du SPF ETCS

Pour préparer les entreprises du secteur à profit social à la reprise de la procédure des élections sociales, l'Unisoc a organisé début septembre un webinaire extraordinaire. Après une pause de près de six mois, l'objectif était d'une part de rafraîchir les connaissances des responsables des ressources humaines, les formations de base datant de près d'un an, mais aussi d'expliquer, en pratique, comment éviter toute difficulté lors des premières nouvelles opérations.

Point par point, il a été expliqué comment récupérer les résultats des opérations qui avaient eu lieu avant la suspension et quelles étaient les étapes à franchir à la reprise. Enfin ont été évoquées toutes les démarches à effectuer pour atteindre sans encombre la période électorale en novembre. Les participants ont eu l'occasion de poser leurs questions et les réponses ont été intégrées dans les différents articles publiés sur le site web de l'Unisoc.

Rencontres avec les partis politiques

Après les élections de 2019, l'Unisoc a organisé des réunions avec les différents groupes politiques début 2020 pour faire part des préoccupations des entreprises à profit social aux membres et collaborateurs de la Chambre des représentants. Toutefois, après plusieurs réunions, nous avons dû interrompre ce cycle en raison de l'éclatement de la crise corona.

« Les élections sociales, un des grands moments de la concertation sociale au sein des entreprises, devaient avoir lieu au mois de mai 2020.

La procédure en était bien connue. Les acteurs étaient bien préparés. Et pourtant ce ne furent pas des élections traditionnelles. A peine commencée en décembre 2019, la procédure électorale fut rapidement confrontée aux conséquences de la crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19.

Des entreprises devaient cesser temporairement leurs activités. Dans d'autres les travailleurs devaient rester chez eux et télétravailler. Dans beaucoup d'autres au contraire, et surtout dans le secteur à profit social, l'organisation du travail était chamboulée afin d'assurer aux personnes touchées par la maladie les soins dont ils avaient besoin.

Heureusement la concertation sociale a bien fonctionné et des mesures ont pu être convenues entre partenaires sociaux pour suspendre temporairement la procédure, pour confirmer les opérations qui avaient déjà eu lieu et

pour organiser une reprise de la procédure à un moment où la pandémie le permettrait.

Pour préparer la reprise de la procédure des élections sociales Unisoc a organisé début septembre un webinar pendant lequel étaient rappelées les opérations qui avaient eu lieu avant la suspension et qui étaient confirmées, les nouvelles règles qui découlaient de la suspension et les opérations à effectuer pour reprendre sans problème le fil de la procédure.

Une attention particulière a été donnée à l'usage de moyens électroniques particulièrement utiles en cette période délicate. Malgré toutes ces difficultés les élections ont bien eu lieu aux dates prévues. Elles ont conduit, dans le seul secteur non marchand, à l'institution de plus de 1.000 conseils d'entreprise et plus de 2.000 comités pour la prévention et la protection au travail. »

Michel De Gols, Directeur général honoraire de la Direction Générale des Relations individuelles du travail du SPF ETCS



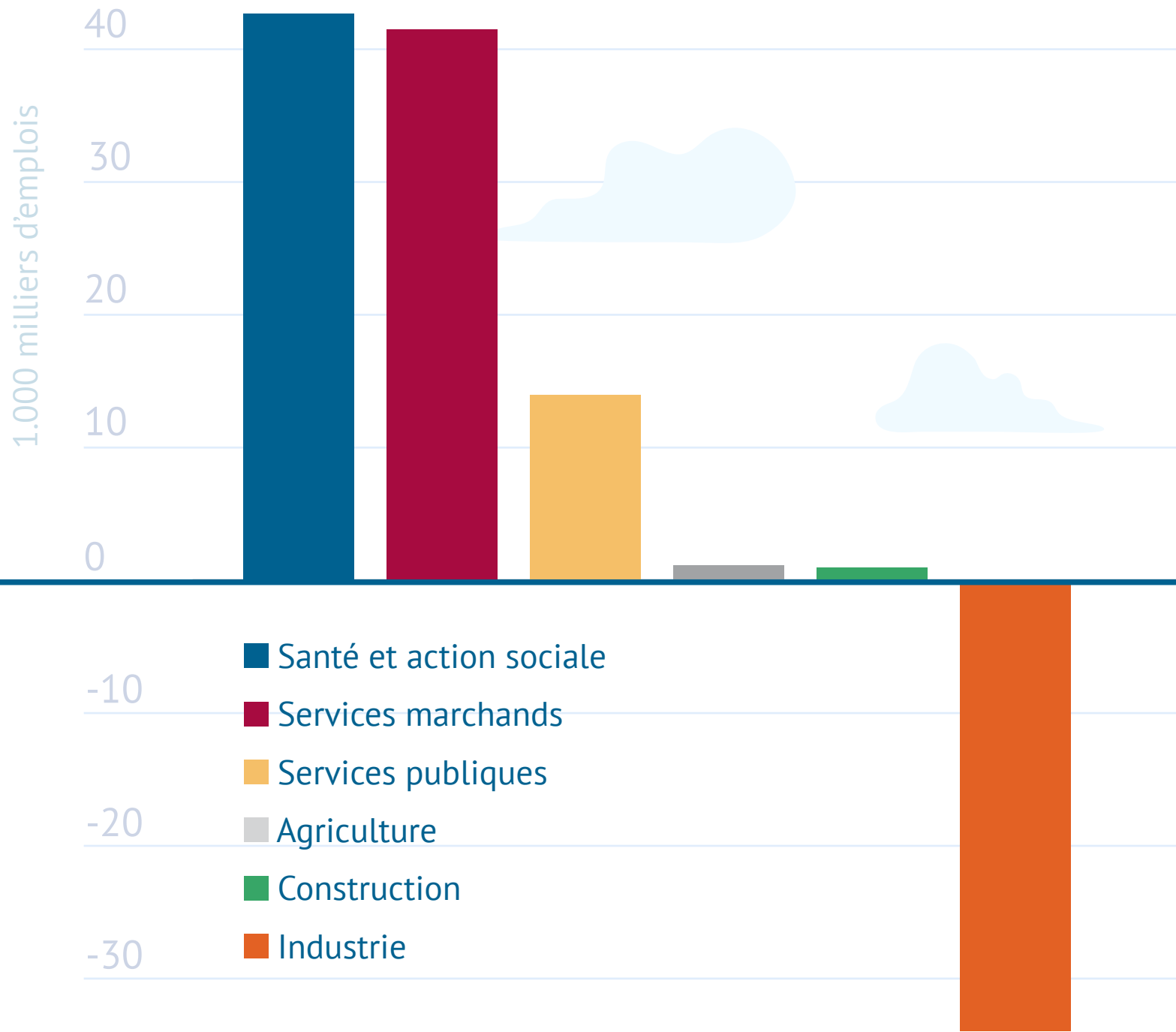


Le secteur à profit social en images

Un acteur incontournable du paysage socio-économique belge

Un secteur en pleine croissance

Prévisions de l'augmentation de l'emploi en Belgique entre 2019 et 2025



Un employeur important

751.609
travailleurs

18,33%
de l'emploi en Belgique

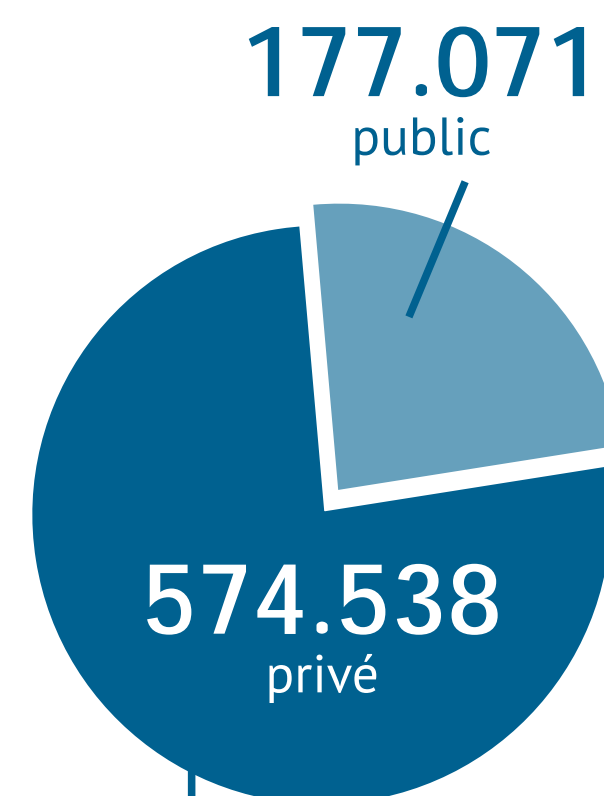
Par an : **+12.000** nouveaux emplois de qualité et non délocalisables.



Actif à travers
toute la Belgique

33.408

établissements



Tant dans le secteur
privé que public

24% de l'emploi du
secteur à profit social relève
du secteur public

76% de l'emploi du
secteur à profit social relève
du secteur privé



Un vecteur de sens
et de lien social

Grâce au dévouement
désintéressé de plus de

1.166.000

volontaires



Actif dans de multiples secteurs d'activités

	Postes	En % du secteur à profit social
Enseignement (CP 152 en 225)	19.654	3,27%
Spectacle (CP 304)	7.608	1,27%
Aides familiales et senior (CP 318)	40.922	6,82%
Education et hébergement (CP 319)	77.117	12,85%
Entreprises de travail adapté (CP 327)	41.566	6,92%
Secteur Socio-Culturel (CP 329)	50.117	8,35%
Etablissements et services de santé (CP 330)	282.395	47,04%
Aide sociale et soins de santé (CP 331 en 332)	28.427	4,74%
Secteur non-marchand auxiliaire (CP 337)	52.540	8,75%



Un poids économique
non-négligeable

31,98 + **27,43** =

MILLIARDS
de valeur
ajoutée brute

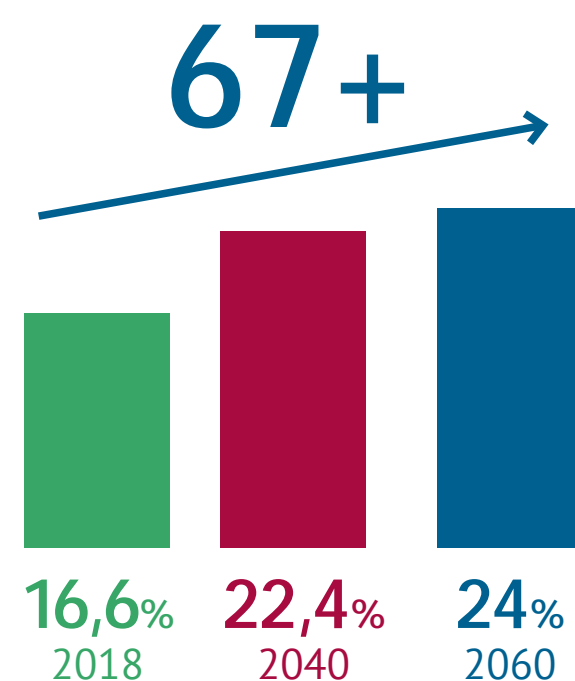
MILLIARDS
de consommation
intermédiaire

59,41

MILLIARDS
de production

Un secteur particulièrement attentif aux enjeux du vieillissement

Un enjeu qui touche les bénéficiaires de services ...



+75%
des travailleurs du secteur à profit social sont des femmes



1/3
Une femme sur 3 qui travaille en Belgique travaille dans le secteur à profit social

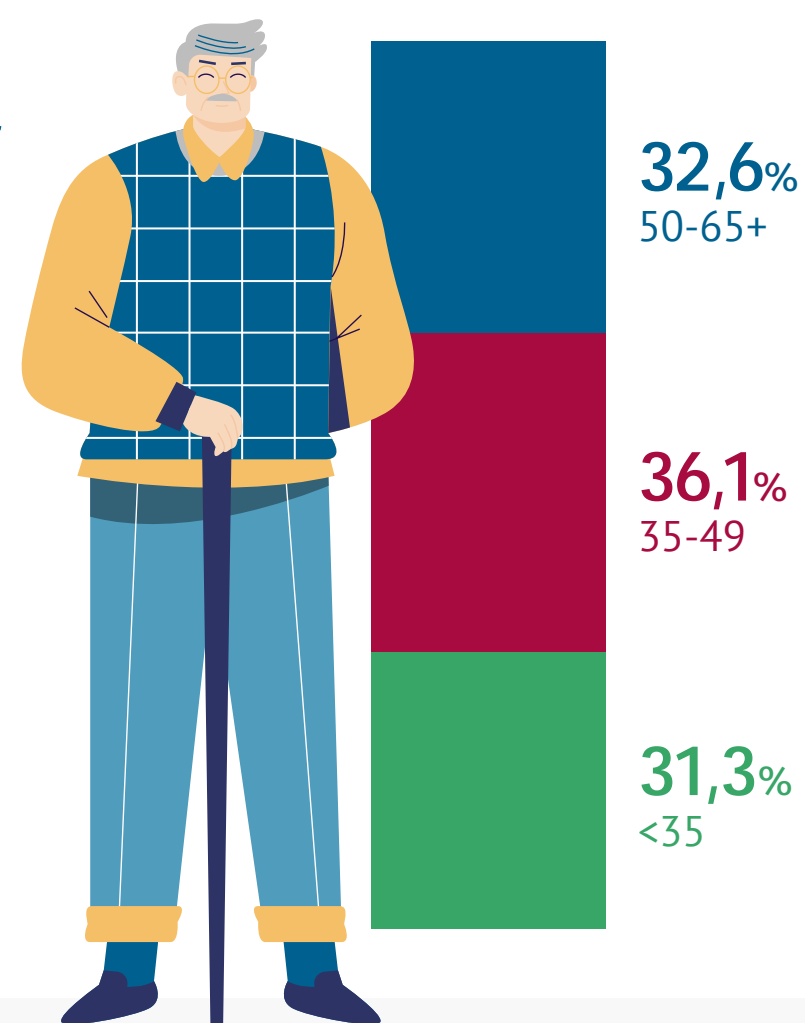
Un secteur féminin

Plus de chiffres clés sur notre secteur, travailleurs, indicateurs économiques, volontariat, tax shift ou maribel social : www.unisoc.be/infographie

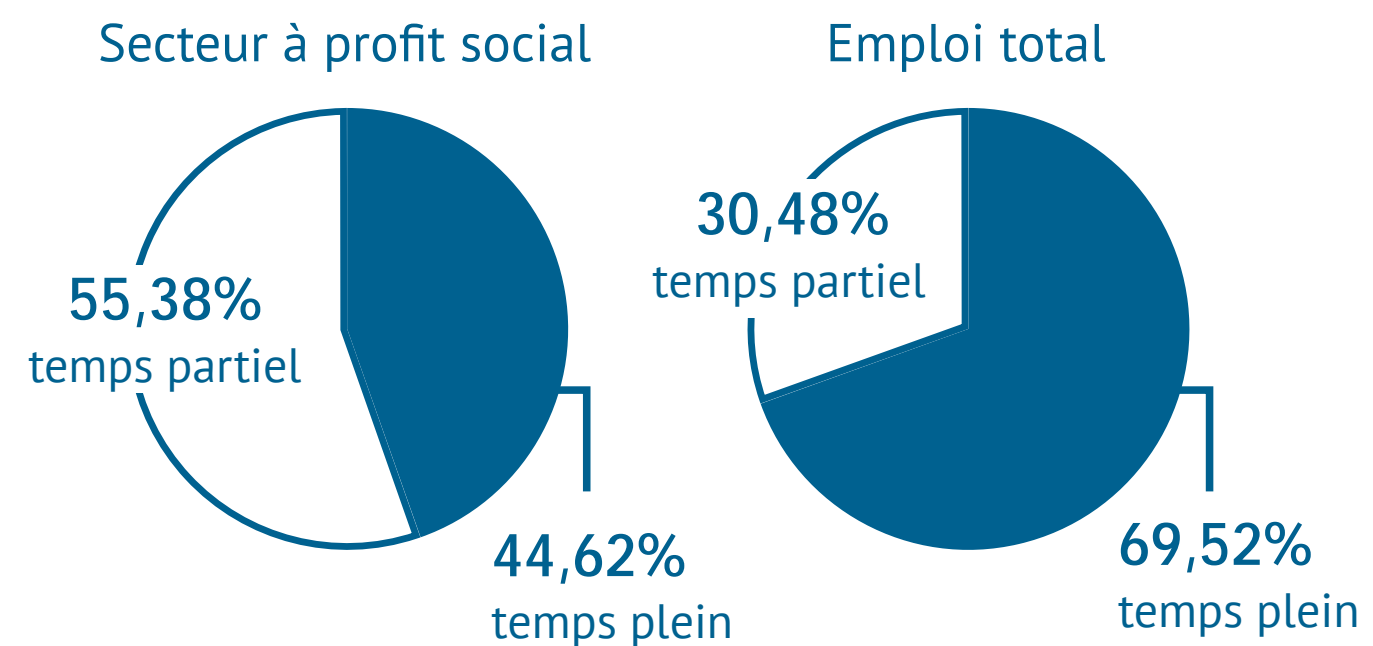
mais aussi les travailleurs du secteur à profit social :

1/3

travailleurs a plus de 50 ans dans le secteur à profit social



Une part non-négligeable des travailleurs sont à temps partiel





Membres et collaborateurs

Nos 40 membres et leurs représentants auprès de l'Unisoc

1. **Alliance Nationale des Mutualités Chrétiennes**
Chaussée de Haecht 579 BP40
1031 Bruxelles
T 02 246 41 11
F 02 246 48 21
www.mc.be
AG : F. Possemiers
CA : F. Possemiers



2. **ArbeitgeberInnenverband für den nicht-kommerziellen Sektor in der DG (AnikoS)**
Gospertstraße 24
4700 Eupen
T 087 87 07 97
E info@anikos.be
www.anikos.be
AG : C. Ponkalo
CA : C. Ponkalo



3. **Association Nationale des Communautés Educatives (ANCE)**
Avenue de Stalingrad 54
1000 Bruxelles
T 02 513 17 24
F 02 503 45 60
E federation@ance.be
www.ance.be
AG : M. Dupont



4. **Confédération des Employeurs des Secteurs Sportif et Socio-Culturel (CESSOC)**
Rue des Comédiens 16-22
1000 Bruxelles
T 02 512 03 58
F 02 511 19 99
E info@cessoc.be
www.cessoc.be
AG : P. Malaise, J. Houssa, N. Crama
CA : P. Malaise
Bureau : P. Malaise



5. **Coordination de Défense des Services Sociaux et Culturels (CODEF)**
Rue de la Station 25F
4670 Blegny
T 04 362 52 25
F 04 362 52 25
E support@codef.be
www.codef.be
AG : R-M. Arrendondas



6. **Croix Rouge de Belgique, Communauté francophone**
Rue de Stalle 96
1180 Bruxelles
T 02 371 31 11
F 02 371 32 11
E info@redcross-fr.be
www.croixrouge.be
AG : S. Libert



7. **Fédération Bruxelloise des Entreprises de Travail Adapté (FEBRAP)**
Rue Fernand Bernier 15
1060 Bruxelles
T/F 02 543 19 31
E info@febrap.be
www.febrap.be
AG : M. Dedobbeleer



8. **Fédération de l'Aide et des Soins à Domicile (FASD)**
Avenue Ad. Lacomblé 69/71
1030 Bruxelles
T 02 735 24 24
F 02 735 85 86
E secretariat@fasd.be
www.fasd.be
AG : J. Bunckens
CA : J. Bunckens



9. **Fédération d'employeurs de services d'aide aux personnes (FESAP) (avant : GASMAES et LNH)**
Rue de la sapinette 37
5020 Suarlée
T 081 40 33 78
F 081 40 35 71
E info@gasmaes.be
www.gasmaes.be
AG : I. Goos, V. Stevens



10. Fédérations des Associations Sociales et de Santé (FASS)

Rue Gheude 49
1070 Bruxelles
T 0475 58 26 10
F 02 223 37 75
E info@fass.be
www.fass.be
AG : S. De Hey



11. Fédération des Centrales de Services à Domicile (FCSD)

Place St. Jean 1-2
1000 Bruxelles
T 02 515 02 08
F 02 511 91 30
E csd@mutsoc.be
www.fcsd.be
AG : D. Dewulf
CA : D. Dewulf



12. Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)

Avenue Jupiter 180
1190 Bruxelles
T 02 527 37 92
F 02 527 37 91
E secretariat@felsi.eu
www.felsi.eu
AG : V. Leonet



13. Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance (FILE)

Place Bosch 24
1300 Wavre
T 010 22 52 02
E contact@fileasbl.be
www.fileasbl.be
AG : C. Van Honste
CA : C. Van Honste



14. Fédération des Institutions de Prévention Educative (FIPE)

Rue Fernand Séverin, 46
1030 Bruxelles
E secretariatfipe@gmail.com
www.lafipe.be
AG : J. Jamet



Fédération des Institutions
de Prévention Éducative

15. Fédération des Maisons d'Accueil et des services d'aide aux sans-abris (AMA)

Rue des Champs Elysées 13
1050 Bruxelles
T 02 513 62 25
F 02 513 62 25
E ama@ama.be
www.ama.be
AG : C. Vanhessen



16. Fédération Wallonne des Entreprises de Travail Adapté (EWETA)

Route de Philippeville 196
6010 Couillet
T 071 29 89 22
F 071 47 40 87
E info@eweta.be
www.eweta.be
AG : S. Emmanuelidis, G. Convent
CA : S. Emmanuelidis
Bureau : S. Emmanuelidis



17. Fédération wallonne de services d'aide à domicile (FEDOM)

Rue de la Tour 10
5380 Noville-les-Bois
T 081 31 27 26
F 081 31 27 81
E secretariat@fedom.be
www.fedom.be
AG : F. Delmotte
CA : F. Delmotte



18. Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale (FéWaSSM)

Rue des Fusillés 20
1340 Ottignies
E fewassm@gmail.com
www.fewassm.be
AG : B. Van Tichelen



19. FSMI de Vie Féminine

Rue de la Poste 111
1030 Bruxelles
T 02 227 13 00
F 02 223 04 42
E fsmi@viefeminine.be
www.viefeminine.be
AG : O. Lejoly



20. GIBBIS (Bruxelles Institutions de Santé – Gezondheidsinstellingen Brussel) (fusion CBI et VPZB)

Herrmann-Debrouxlaan 40-42,
Avenue Herrmann-Debroux 40-42
1160 Brussel/Bruxelles
T 02 669 41 00
F 02 644 01 09
E gibbis@gibbis.be
www.gibbis.be
AG : A. Debouny, M. Gobert, C. Dejaer



21. Groep Maatwerk

Goossensvest 34
3300 Tienen
T 016 82 76 40
F 016 82 76 39
E info@groepmaatwerk.be
www.groepmaatwerk.be
AG : S. De Cock
CA : S. De Cock



22. I-MENS (fusion SOVERVLAG et Solidariteit voor het Gezin)

Sint-Jansstraat 32-38
1000 Brussel
T 02 515 03 17
F 02 515 03 08
www.i-mens.be
AG : J. Hespel, E. Devriendt
CA : J. Hespel, E. Devriendt



23. Katholiek Onderwijs Vlaanderen

Guimardstraat 1
1040 Brussel
T 02 507 06 11
F 02 513 36 45
E secretariaat@katholiekonderwijs.vlaanderen
www.katholiekonderwijs.vlaanderen
AG : D. Vanstappen
CA : D. Vanstappen



24. Landsbond van de Liberale Mutualiteiten / Union Nationale des Mutualités Libérales (LLM UNML)

Livornostraat 25, Rue de Livourne 25
1050 Brussel/Bruxelles
T 02 542 86 00
F 02 542 86 99
E info@mut400.be
www.mut400.be
AG : P. Christiaens



25. Landsbond van de Neutrale Ziekenfondsen – Union nationale des Mutualités Neutres

Charleroisesteenweg 145,
Chss de Charleroi 145
1060 Brussel/Bruxelles
T 02 538 83 00
F 02 538 50 18
E info@lnz.be - info@unmn.be
www.neutrale-ziekenfondsen.be
www.mutualites-neutres.be
AV : Ph. Mayne



26. Medisch-Sociale sector in dialoog (MID)

Haachtsesteenweg 579
1031 Brussel
T 02 246 49 49
F 02 246 49 55
E mid@cm.be
www.mid.be
AG : M. Van de Walle
CA : M. Van de Walle



27. Nationaal Verbond van Vlaamse Socialistische Ziekenfondsen

Brouckèretoren, Anspachlaan 1
1000 Brussel
T 02 515 05 13
F 02 515 05 08
www.socmut.be
AG : S. Meerschaut
CA : S. Meerschaut



28. Rode Kruis Vlaanderen

Motstraat 40
2800 Mechelen
T 015 44 33 22
F 015 44 33 11
E info@rodekruis.be
www.rodekruis.be
AG : P. Catry
CA : P. Catry



Rode Kruis
Vlaanderen

29. UNESSA (Union En Soins de Santé) (avant : FIAS-ACFI ; FIMS ; FISSAAJ)

Chaussée de Marche 604

5101 Erpent

T 081 32 76 60

F 081 32 76 76

E info@unessa.be

www.unessa.be

AG : B. Hallet, S. Mercier, F. Pitz,

S. Marq, H. Bakkali

CA : B. Hallet



30. Union Nationale des Mutualités Libres – Landsbond van de Onafhankelijke Ziekenfondsen (MLOZ)

Route de Lennik 788 A,

Lenniksebaan 788 A

1070 Brussel/Bruxelles

T 02 778 92 11

F 02 778 94 00

E info@mloz.be

www.mloz.be

AG : C. Deneyer

CA : C. Deneyer



31. Union Nationale des Mutualités Socialistes (UNMS)

Rue Saint-Jean 32-38

1000 Bruxelles

T 02 515 02 11

F 02 515 02 07

E unms@mutsoc.be

www.mutsoc.be

AG : F. Hennaut

CA : F. Hennaut



UNION NATIONALE DES MUTUALITÉS SOCIALISTES
NATIONAAL VERBOND VAN SOCIALISTISCHE MUTUALITEITEN

32. Santhea

Siège social

Rue de Pinson 36

1170 Bruxelles

T 02 210 42 70

F 02 511 04 54

E contact@santhea.be

www.santhea.be

AG : H. Goossens, V. Victoor,

M. Duckers, M. Xhrouet

CA : M. Xhrouet, H. Goossens



33. Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC)

Avenue E. Mounier 100

1200 Bruxelles

T 02 256 70 11

F 02 256 70 12

E segec@segec.be

enseignement.catholique.be

AG : S. Vanoirbeck

CA : S. Vanoirbeck



34. Socioculturele werkgeversfederatie (Sociare)

Galerie Ravenstein 28/3

1000 Brussel

T 02 503 18 11

F 02 514 57 36

E info@sociare.be

www.sociare.be

AG : V. Huwé, E. Debruyne, P. Natens

CA : V. Huwé



35. SOM, de federatie van Sociale Ondernemingen

Mundo A - Turnhoutsebaan 139a

2140 Borgerhout

T 03 366 02 53

F 03 366 49 97

E info@som.be

www.som.be

AG : L. Jaminé, A. Cauttaerts,

I. De Kelver, P. Vander Weyden

CA : L. Jaminé

Bureau : L. Jaminé



36. Vlaamse Christelijke Mutualiteiten

Haachtsesteenweg 579 BP40

1031 Brussel

T 02 246 41 11

F 02 246 48 21

www.cm.be

AB : K. Raman

CA : K. Raman



37. Vlaams Welzijnsverbond

Guimardstraat 1
1040 Brussel
T 02 511 44 70
F 02 513 85 14
E post@vlaamswelzijnsverbond.be
www.vlaamswelzijnsverbond.be
AG : M. de Roo, V. Degrande,
H. Delaruelle, C. Van Audenhove
CA : H. Delaruelle



VLAAMS
WELZIJS
VERBOND

38. Wit-Gele Kruis Vlaanderen (WGKV)

Frontispiesstraat 8 bus 1.2
1000 Brussel
T 02 739 35 11
F 02 739 35 99
E directie@vlaanderen.wgk.be
www.witgelekruis.be
AG: H. Van Gansbeke, H. Lemmens
CA : H. Van Gansbeke



wit-gele kruis
VLAANDEREN

39. Zorggezind

Koningstraat 294
1210 Brussel
T 02 227 40 71
F 02 227 40 39
E info@zorggezind.be
www.zorggezind.be
AG : S. Berteloot, A. Demeulemeester,
M. Ruys, L. Picard
CA : S. Berteloot



thuiszorg netwerk

40. Zorgnet-Icuro

Guimardstraat 1
1040 Brussel
T 02 511 80 08
F 02 513 52 69
E post@zorgneticuro.be
www.zorgneticuro.be
AG : S. Slangen, V. Van Roey,
B. Van Santbergen, D. Verschueren
CA : V. Van Roey, D. Verschueren
Bureau : V. Van Roey



zorg net
ICURO

Administrateurs indépendants

M. Cloet (présidente)
S. Choquet (vice-président)
Tous deux représentés au CA
et au Bureau

P. Debucquois
Représenté au CA



Notre équipe en 2020



Michaël De Gols

Directeur

T 02 205 00 48

E m.degols@Unisoc.be



Charlotte De Mondt

Conseillère juridique

T 02 739 10 74

E c.demondt@Unisoc.be



Cathy De Vel

Collaboratrice
gestion & projets

T 02 739 10 75

E c.devel@Unisoc.be



Emilien Leurquin

Conseiller économique

T 02 205 00 44

E e.leurquin@Unisoc.be



Mehmet Saygin

Conseiller juridique

T 02 739 10 76

E m.saygin@Unisoc.be



Peter Van den Broeck

Assistant administratif

T 02 739 10 72

E p.vandenbroeck@Unisoc.be




unisoc